

Séance du mercredi 16 juin 2021

Le Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais s'est réuni le **mercredi 16 juin 2021** à 18 h 30 au siège de Dijon métropole, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Conformément aux articles L.5211-1 et L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sladana ZIVKOVIC et Monsieur Didier MAINGAULT ont été désignés secrétaires de séance.

Délégués titulaires présents :

M. Jean-Patrick MASSON	M. Vincent DANCOURT	M. Didier MAINGAULT
M. Patrice ESPINOSA	M. Dominique CHOPPIN	Mme Nadine MUTIN
M. Jean-François DODET	M. Jean-Luc AUCLAIR	Mme Sladana ZIVKOVIC
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	M. Michel LENOIR	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-Claude GIRARD	M. Patrick MORELIERE	M. Jean DUBUET
Mme Marie-Françoise DUPAS	M. Philippe MEUNIER	

Délégués suppléants avec voix délibératives présents :

M. Dominique JANIN	M. Jean-Pierre COLOMBERT	M. Jacques CARRELET DE LOISY
--------------------	--------------------------	------------------------------

Délégués titulaires excusés :

M. Ludovic ROCHETTE	M. Patrice DEMAISON	M. Dominique GRIMPRET
M. Jean-Emmanuel ROLLIN	M. Philippe LEMANCEAU	
M. Jean-Marie FERREUX	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. François REBSAMEN pouvoir à
Mme Marie-Paule FONTAINE	M. Thierry FALCONNET	Mme Sladana ZIVKOVIC
M. Gilles BRACHOTTE	M. José ALMEIDA	M. Rémi DETANG pouvoir à
M. Simon GEVREY	M. Patrick CHAPUIS	M. Jean-Claude GIRARD
M. Claude VERDREAU	M. Fabian RUINET	M. Pierre PRIBETICH pouvoir à
M. Frédéric IMBERT	M. Jean-Michel VERPILLOT	M. Jean-Patrick MASSON

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 7 avril 2021

Le compte-rendu de la séance du Comité syndical en date du mercredi 7 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

PROCEDURES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME

2. Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Darois

Monsieur Jean-Patrick MASSON présente le projet de PLU arrêté de la commune de Darois, limitrophe au périmètre du SCoT du Dijonnais.

La commune s'est fixé un objectif de 512 habitants d'ici 2031, soit une croissance annuelle de 1 %, qui respecte le SCoT du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne.

Par ailleurs, la commune estime le besoin foncier à 1,3 hectares sur la base d'une densité de 12 logements à l'hectare. Le Syndicat mixte aurait souhaité une densité plus importante, au regard notamment de la situation de la commune, limitrophe à Dijon métropole et des densités minimales de 18 logements à l'hectare imposées par le SCoT du Dijonnais aux communes rurales. D'autant plus que le SCoT du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne permet d'appliquer une densité optimale de 18 logements à l'hectare.

Un avis favorable est proposé sur le projet de PLU arrêté de la commune de Darois qui respecte les orientations du SCoT du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne. Toutefois, le Syndicat mixte souhaite attirer l'attention de la commune sur les impacts de son projet de développement à l'égard de la sensibilité de la ressource en eau et en matière de flux de déplacements et de nuisances induites en direction du territoire métropolitain étant donné que la commune dépend du bassin d'emploi de la ville de Dijon et de son agglomération.

Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DOCUMENTS DE GESTION

3. Avis sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le programme de mesures (PDM) et le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027

La révision du SDAGE et du PGRI du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été engagée afin de compléter et renforcer ces deux documents de gestion.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixe les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de bon état des eaux. Le programme de mesures (PDM) qui y est associé, se compose des actions opérationnelles à réaliser pour atteindre les objectifs du SDAGE.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), issu de la Directive européenne dite "Directive Inondation", définit la politique à mener pour assurer la sécurité des populations et réduire les conséquences dommageables des inondations. Il identifie à l'échelle de chaque bassin hydrographique, des territoires à risque important d'inondation (TRI). Le TRI du Dijonnais a été retenu au regard des débordements des cours d'eau de l'Ouche, du Suzon, de la Tille et de la Norges. Au niveau de chaque TRI, une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) a été définie.

Ces documents ont été adressés pour avis au Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais. Le SCoT du Dijonnais approuvé le 9 octobre 2019 s'inscrit dans une logique de préservation de la ressource en eau. Ces ambitions sont retranscrites au travers de prescriptions du DOO relatives à la préservation et à l'amélioration de la qualité des eaux, à la sécurisation de la quantité et de l'utilisation économe de la ressource en eau et à la protection des zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

Monsieur Jean-Patrick MASSON propose de suivre l'avis des membres du Bureau et de donner un avis favorable.

Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY signale avec regret que la ressource en eau est malheureusement considérée comme un enjeu important uniquement lors des périodes de crues ou de sécheresses. Le meilleur moyen pour remédier aux problématiques d'écoulement ou de ruissellement des eaux pluviales est le stockage.

Monsieur Jean-Patrick MASSON confirme ces propos et précise que le meilleur moyen de stockage reste l'infiltration de l'eau pluviale dans les nappes phréatiques. De plus, il ajoute que la désimperméabilisation et l'aménagement des rivières sont une des clés de la préservation de la ressource en eau.

Monsieur Michel LENOIR rappelle les problématiques quantitatives et surtout qualitatives de la ressource en eau sur le territoire du SCoT. Des mesures agri-environnementales obligent les agriculteurs à changer leurs pratiques dans les aires d'alimentation de captage en eau potable moyennant subvention. La suppression potentielle de ces aides risque malheureusement d'inciter les agriculteurs à privilégier la rentabilité aux impacts environnementaux et à cultiver à nouveau ces parcelles, ce qui engendra des conséquences inévitables sur la qualité de la ressource en eau. Monsieur Michel LENOIR demande si cette remarque pourrait être intégrée à la délibération.

Monsieur Jean-Patrick MASSON indique qu'il est difficile d'intégrer cette remarque dans l'avis émis par le Syndicat mixte au regard de ses compétences. Toutefois, il précise qu'il veillera à ce qu'elle soit transcrite dans l'avis du Syndicat du Bassin de l'Ouche dont il est Président.

Monsieur Patrice ESPINOSA ajoute que le bassin de la Boulouze est un bon exemple de récupération des eaux pluviales car il permet de stocker de gros volumes d'eau, de faciliter l'irrigation et de contribuer à l'équilibre du ruisseau Le Champaisson.

Aucune autre remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS

4. 15^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT

Les 15^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT se dérouleront du 25 au 27 août prochains à Saint-Malo sur le thème du passage de la stratégie à l'action. Cette manifestation est co organisée par la Fédération Nationale des SCoT et par le Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo.

Le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais se chargera des inscriptions et modalités de déplacement. Les membres du Comité sont invités à signaler s'ils souhaitent participer à ces rencontres **avant le 30 juin 2021** au secrétariat du Syndicat mixte (03 80 50 37 02 ou adacunha@metropole-dijon.fr).